

L'AN DEUX MIL DIX, le trente du mois de JANVIER

**Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 22 janvier 2010 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.**

Présents : LISSILLOUR, BOIRON-LAYUS, BOYER, COJAN, DUGLUE, FAIVRE, GAUTIER, GUERIN, HOUSTLER, JEZEQUEL, LE GUEN, LE MASSON, LEBRETON, LE HENAFF, LEFEBVRE, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIERE, TOUZE, VELLA.

Procurations : BESCOND à LE HENAFF, CHARTIE à LE MASSON, JOUANY à MAINAGE, TAILLANDIER à HOUSTLER.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Solange LEBRETON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 11 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2009. Monsieur DUGLUE souhaite qu'il y soit porté dans son intervention sur la TLE que cette taxe constitue un nouvel impôt et que pour une nouvelle maison cela coûtera environ 1 000 €. Monsieur MAINAGE, pour le point relatif à la compétence touristique, indique qu'il a souhaité une vigilance sur le conventionnement. Approuvé sans autres observations.

I - FINANCES COMMUNALES

1 - TARIFS 2010

1- TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - ANNÉE 2010

Madame LE MASSON présente à l'Assemblée les variations prévues en 2010. Une augmentation globale de 2% est envisagée, avec quelques ajustements ou maintien. Ainsi, par exemple pour l'Etat-Civil les tarifs de copies de documents administratifs ne changent pas, pour les caveaux et concessions, suite au marché passé pour la construction de caveaux une augmentation de 3 % est nécessaire pour ajuster les prix aux dépenses effectuées. Concernant le chauffage de l'école un tarif est prévu malgré le départ du locataire, pour la cantine une hausse de + 2% est appliquée et il est envisagé à la rentrée prochaine une tarification en rapport avec le quotient familial. Le loyer du Presbytère est fixé par convention et est conforme avec la délibération prise au mois d'octobre, et pour le portage des repas le prix du plat supplémentaire passe de 10 € à 10,30 € et le coût du transport à 4,20 € au lieu de 4,10 €.

Les tarifs sont revalorisés pour la salle mezascol qui sera louée jusqu'en juin minimum.

Monsieur RIOU fait remarquer une baisse du prix des droits de place pour les 4 à 6 mètres linéaires?

Monsieur le Maire propose de les augmenter de 8,20 € à 8,30 €

Monsieur FAIVRE avait déjà voté contre les augmentations de tarifs en 2009 et cette année, vu la situation économique difficile juge ces augmentations indélicates et se prononcera contre.

Monsieur le Maire demande à Monsieur FAIVRE s'il considère que la commune ne doit pas tenir compte de l'augmentation des coûts de matières premières et ne doit pas revaloriser le salaire du personnel?

Monsieur FAIVRE rétorque que c'est à la Collectivité de supporter ce coût, notamment pour le personnel.

Monsieur DUGLUE note que l'indice des prix en 2009 est de + 0,9%. Il y a donc un décalage de 1%. Les salaires n'ont pas suivi, ces augmentations sont exagérées par rapport à l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur le Maire explique que par exemple pour les tarifs du portage des repas, la commune suit l'augmentation proposée par le Foyer du Gavel.

Madame Yanne ROUZIERE informe qu'après discussion avec les parents, il ressort qu'ils sont favorables à une augmentation des tarifs pour intégrer plus de bio à la cantine mais que la facturation soit basée sur le quotient familial.

Monsieur Pascal VELLA note que le prix du repas est de 3,20 € dans certaines communes.

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 fixant les tarifs des certains services communaux pour l'année 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 contre (Messieurs DUGLUE, FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC et mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de certains services pour l'année 2010 selon le tableau annexé à la présente délibération,

- **DIT** qu'ils seront appliqués à compter du 1^{er} février 2010.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009 adoptant les tarifs de location et de nettoyage de la salle polyvalente pour l'année 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 contre (Messieurs DUGLUE, FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC et mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location et de nettoyage de la salle polyvalente pour l'année 2010 selon les tableaux annexés.

2- Tarifs Cap'Sport

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la participation aux activités CAP'SPORTS durant les vacances d'hiver 2010 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix contre 7 (Messieurs DUGLUE, FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC et mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER)

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs des activités CAP'SPORTS des vacances février 2010 selon le détail suivant :

1 - Activité cirque (1 semaine), par enfant (1 enfant : 30,00 €, 2 enfants d'une même famille : 28,00 € et 3 enfants d'une même famille : 26,00 €)

2 - Spectacle final: 1 entrée :5,00 € et gratuit pour les moins de 10 ans

3 - Mouillages

Monsieur Laurent BOYER informe que le Conseil Portuaire a voté une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2010 de 3 % à l'unanimité moins une abstention. Pour information, les tarifs du port concédé augmentent de 5% sur les pontons et de 7% sur les embossages, alors que la taxe d'amarrage progresse de 3%.

VU la délibération en date du 16 février 2009 fixant les tarifs de corps-morts à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire en date du 13 janvier 2010 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à par 20 voix contre 7 (Messieurs DUGLUE, FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC et mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),

- **DÉCIDE** d'approuver le tableau des tarifs annexés à la présente, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

DIT que ces tarifs seront affichés à la Mairie ainsi qu'à la Capitainerie.

2 - AVANCES SUR SUBVENTIONS

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à verser une partie de la subvention municipale à l'Office du Tourisme dès le début de l'exercice 2010 pour assurer le bon fonctionnement de l'Etablissement Public ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à verser une partie de la subvention due au titre du contrat d'association à l'école Saint Dominique ainsi qu'une avance sur subvention au budget de la Caisse des Ecoles dès le début de l'exercice 2010 pour assurer le bon fonctionnement des écoles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2010 d'un montant de 25 000 € à l'Office du Tourisme,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2010 d'un montant de 13 000 € à l'OGEC de l'école Saint-Dominique,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2010 d'un montant de 10 000 € au budget de la Caisse des Ecoles.

3 - REMISE DE LOYERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Bâtiments et Styles de Bretagne, organisme chargé de la gestion locative de la résidence de Lan ar Cleis, relatif à une demande de remise de loyer pour le garage du logement n°21 occupé par Madame LE FLOC'H.

En effet, suite au sinistre survenu en juin 2009, ce garage situé sous le logement incendié est inutilisable compte tenu d'infiltrations d'eau.

Le montant du loyer s'élevant mensuellement à 30,30 €, il est proposé de stopper provisoirement les échéances jusqu'à la réalisation des travaux de mise hors d'eau et de rembourser les sommes perçues depuis le sinistre.

Monsieur le Maire ajoute que cette proposition résulte de la même démarche que celle mise en place lors de l'inutilisation des cabines de bains et de pêcheurs suite à la tempête de mars 2008.

Monsieur FAIVRE souhaite connaître le résultat des démarches effectuées pour la restauration du bâtiment?

Monsieur le Maire informe qu'une expertise doit avoir lieu le 15 février prochain.

Madame PRAT-LE MOAL demande si des démarches ont été faites auprès de son assureur et informe que dans ces situations, une convention « CIDRE » est applicable.

Monsieur le Maire confirme que l'assureur a été saisi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suspension du loyer mensuel du garage de l'appartement n°21 jusqu'à la mise hors d'eau du bâtiment, à compter du 1er février 2010,
- **APPROUVE** le remboursement des loyers depuis le 1er juin 2009, pour un montant de 242,40 € (soit 8 mois * 30,30 €)
- **DECIDE** de solliciter GROUPAMA, assureur des bâtiments, pour la prise en charge de cette perte d'exploitation.

4 - D.G.E. 2010

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des opérations éligibles à la DGE pour l'année 2010, pour les communes de plus de 2000 habitants. Elles portent sur les équipements scolaires périscolaires et d'accueil de la petite enfance, le patrimoine immobilier, les équipements sportifs et les travaux de voirie liés à la sécurité.

Il propose de présenter à ce titre le projet de rénovation du restaurant scolaire qui va retrouver une affectation exclusive à cet usage compte tenu de l'ouverture au public du Centre le Sémaphore. Les travaux portent sur l'abaissement du plafond, l'insonorisation, et le chauffage.

Monsieur le Maire constate que de moins en moins de projets sont éligibles, la demande de 2009 pour le dossier sécuritaire de Boquello a été refusée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation et l'échéancier prévisionnel des travaux,

VU le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 135 000 € H.T.,

VU les plans de situation,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de rénovation du restaurant scolaire pour un coût prévisionnel de travaux de 135 000 € H.T, soit 161 460 € T.T.C.
- **ADOpte** son plan de financement selon les propositions suivantes :
- Subvention DGE : 135 000 € HT x 30%.....40 500 euros
- Part à la charge de la Commune.....120 960 euros

(dont TVA récupérable : 26 460 €) Total TTC :.....161 460 euros

- **DIT** que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2010 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2010.

II - PERSONNEL COMMUNAL

1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs suivante, après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 29 janvier 2010, à compter du 1er mars 2010 : création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet (Intégration de Monsieur Daniel SALAUN au poste de Directeur du Centre Culturel à compter du 1^{er} mars 2010)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2009 :

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS COMPLET

1- Filière Administrative

. Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 40 000 habitants	1
. Attaché	1
. Rédacteur Territorial	1
. Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
. Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3
. Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1

2) -Filière Technique

. Technicien Supérieur	2
. Contrôleur de Travaux en chef	1
. Agent de Maîtrise Principal	4
. Agent de Maîtrise	1
. Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
. Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7
. Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4

3) Filière Police

. Gardien de Police Municipale	1
--------------------------------	---

4) Filière Animation

. Animateur	2
. Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	1
. Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	1

5) Filière culturelle

. Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1
--	---

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

ÉCOLES, RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIES, CENTRE DE LOISIRS, SERVICE TECHNIQUE

. Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - DHS 28/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - DHS 29/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - DHS 30/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 32,5/35 ^{ème}	2
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 32/35 ^{ème}	2
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 30/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 28/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 24/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 21/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 17,5/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 10/35 ^{ème}	1
. Educateur Territorial Jeunes Enfants - DHS 09/35 ^{ème}	1
. Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - DHS 31/35 ^{ème}	1
. Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe - DHS 30/35 ^{ème}	1

FILTRE ADMINISTRATIVE

. Adjoint Administratif de 1^{ère} classe - DHS 28/35^{ème}
. Adjoint Administratif de 2^{ème} classe - DHS 17,5/35^{ème}

1
1

2 - RATIOS 2010

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'introduction par l'article 49 de la loi du 19 février 2007 d'un système de ratios promus-promouvables en lieu et place des quotas statutaires d'avancement de grade. Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires susceptibles d'être promus est déterminé par un taux, qui peut varier de 0% à 100%, appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Suite à la réunion du Comité Technique paritaire du 29 janvier 2010, les délégués ont souhaité ouvrir la possibilité d'un avancement à tous, à charge pour le Maire de faire le choix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 29 janvier 2010,

Vu la délibération du 30 janvier 2010 portant modification du tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'un animateur territorial à compter du 1er mars 2010,

- APPROUVE la mise en place des ratios selon le détail suivant :

- rédacteur: 100%

- animateur: 100%

- adjoint administratif de 2^{ème} classe: 100%,

- adjoint technique de 2^{ème} classe: 100%,

- adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe : 100 %,

- adjoints technique principal de 2^{ème} classe : 100%,

- gardien de police municipale: 100%,

III - AFFAIRE FONCIÈRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur et Madame Guyomard en date du 06 juillet 2009 portant sur l'acquisition d'une surface de 174 m² de la parcelle communale cadastrée section AB n°390 p située rue Jean Pierre Pinot.

L'avis des Domaines est de 30 € le m². Monsieur le Maire propose de fixer le prix du m² à 32 €, dans le même esprit que pour l'acquisition du terrain HAMON en zone UC.

Monsieur DUGLUE souhaite qu'une réserve soit constituée pour du logement social au lieu de vendre le patrimoine communal.

Monsieur le Maire répond que les opérations ont lieu selon les opportunités comme par exemple celle d'acquérir le terrain de Monsieur HAMON.

Monsieur FAIVRE constate que la rue J. Pierre PINOT est en cours d'aménagement, certains lots ne sont pas encore vendus. Il est donc préférable d'attendre la réalisation de l'ensemble pour par exemple y créer des places de stationnements et éviter ainsi, plus tard, des expropriations si le besoin se faisait sentir.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'un cas de figure différent. Le projet déposé (ex. Armorik Habitat) définit clairement les pénétrantes. Ce raisonnement aurait été suivi si les terrains avaient été plus près du cimetière.

Madame GUERIN souhaite une réserve de 2 mètres sur le bord de la route pour par exemple une piste cyclable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, trois abstentions (Mesdames GUERIN, LEBRETON et Monsieur DUGLUE) et six voix contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC et mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),

Vu l'avis du service des Domaines en date du 30 novembre 2009,

Vu le document d'arpentage préparé par le cabinet A&T Ouest,

- **APPROUVE** la cession d'une surface de 174 m² de la parcelle communale cadastrée section AB n°390 p située rue Jean Pierre Pinot, à Monsieur et Madame Joseph GUYOMARD demeurant à Pluzunet (22140),
- **FIXE** le prix de la vente à 32 € le m² soit, une somme totale de 5 568 € (cinq mille cinq cent soixante huit euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude du notaire désigné par Monsieur et Madame GUYOMARD ou, à défaut, en l'étude de Maître PEDRON, notaire à PLEUMEUR-BODOU,
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront intégralement supportés par l'acquéreur.

IV- LE CONSEIL PORTUAIRE

Monsieur Le Maire **INFORME** l'Assemblée de la nécessité de revoir la composition du Conseil Portuaire pour remplacer Messieurs COULON Fernand et ZAVADZKI Jean-Pierre et **PROPOSE** deux nouveaux membres pour siéger au sein de ce Conseil.

Monsieur Laurent BOYER ajoute qu'un siège était vacant depuis quelque temps et que la démission du président de la S.N.S.M., conduit à des problèmes de quorum à chaque réunion. La composition serait donc définie comme suit:

- **Président** : BOYER Laurent, représentant du Maire
 - **Représentant de la Concession Publique** : COJAN Bernard
 - **Représentant de la Concession privée** : BERNABE Dominique
 - **Représentant du personnel communal chargé du Port** : SARRY Thierry, Maître de Port
 - **Représentant du personnel du Concessionnaire** : PERSON Michel, Maître du Port privé.
 - **Représentant du Conseil Général** : Titulaire : PERRIN Pierrick - Suppléant : MER Denis
 - **Représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie** : TOUPIN Jean-Yves
 - **Représentants du Comité Local des Usagers du Port** :
 Titulaire : GUENA Jean - Suppléant : REMOND Bernard
 Titulaire : LE QUELLEC Alain - Suppléant : BRIENT Yvon
 Titulaire : DUCHESNE Jean - Suppléant : LE CORRE Christian
 - **Représentants désignés par le Maire parmi les Professionnels** :
 Titulaire : NERRIEC Yan - Suppléant : Patrick ALLALI
 Titulaire : Maurice MEUDAL - Suppléant : Monsieur Jean-François OMNES
 Titulaire : GOIC Pascal - Suppléant : OOGHE Christophe
 - **Représentant les pêcheurs professionnels** :
 Titulaire : BOURGEOIS Stéphane - Suppléant : GAREL Nicolas
- LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**
VU le Code des Ports Maritimes ;
ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire et **ENTERINE** la composition du Conseil Portuaire telle que définie ci-dessus.

V - AFFAIRES DIVERSES

1 - CATASTROPHE HAÏTI

Monsieur le Maire propose d'accompagner la décision prochaine du Conseil Communautaire pour un soutien à un projet bien défini.

Monsieur MAINAGE a vu dans la presse aujourd'hui que la Mairie de Ploubezre fait un don de 1 000 €.

2 - EXPERTISE LA POTINIÈRE

Le compte rendu de l'expertise a été transmis à tous les élus. Monsieur le Maire lit les conclusions et relève un problème de sécurité des accès, la fragilité des soutènements et des risques liés à la couverture.

L'expert demande la réalisation d'une clôture, un renforcement des soutènements et le retrait des éléments de toiture et vitrages pour éviter les risques de chute.

Monsieur FAIVRE fait observer qu'il s'agit d'une avancée car ce rapport s'inscrit dans une procédure de péril.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une précédente expertise faite par Monsieur JOLY de la D.D.E. qui était mieux étayée.

Monsieur DUGLUE donne lecture d'une intervention. Des travaux sont à faire, mais ensuite rien ne s'oppose à un projet de rénovation.

Monsieur le Maire a entendu dire il y a 15 jours qu'un projet existerait mais n'a encore rien reçu.

Monsieur FAIVRE souhaite savoir ce qu'envisage la Commune par rapport à ce document? Il demande la création d'une commission pour étudier ce point.

Monsieur le Maire dit qu'il a, il y a un mois, mis les responsables en demeure de sécuriser le chantier et qu'aujourd'hui rien n'est fait.

Madame BOIRON-LAYUS précise que le travail de l'expert d'un montant de 1 500 € est à la charge exclusive de la Commune.

Monsieur BOYER souhaite que le juge soit à nouveau saisi en cas de nouvelles chutes sur la voie publique..

Monsieur NEDELLEC pense que même si cela n'a pas de poids, une injonction s'impose.

Monsieur le Maire informe que ce sont des problèmes de propriétés privées sur lesquelles on ne peut intervenir. Il faut se pencher sur l'angle du péril simple.

3 - CALENDRIER DU DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ (demande de Monsieur NEDELLEC)

Monsieur le Maire informe que le dossier pourra être étudié de façon mutualisée avec la Communauté d'Agglomération. Un expert va monter les dossiers et les mettre en œuvre. Une rue a été étudiée.

Monsieur COJAN précise que Monsieur CAOUS des services techniques a fait un schéma d'aménagement.

Monsieur NEDELLEC insiste sur le fait que des dates précises existent pour ce diagnostic et souhaite en avoir lecture.

4 - demandes de Monsieur DUGLUE

A - De la lecture de la presse, il ressort que le dossier GESTIN a été soutenu, pourquoi y a t'il un changement de position pour le permis de construire COULON?

Monsieur le Maire informe qu'un avis favorable a été donné par la D.D.E. pour le permis GESTIN et défavorable pour celui de Monsieur COULON. Nous avons rencontré le Sénateur Monsieur BOTREL à ce sujet et nous le remercions pour son écoute.

Pour le permis COULON, il y a le problème de la non continuité supposé de la rue de Kérariou. Selon Monsieur LEOPOLD, (maître d'oeuvre de l'étude du PLU), la continuité existe.

Le Pôle Littoral a composé différents documents d'application, Monsieur PERBEN également. Il y a discontinuité sous 3 conditions (espace agricole, espace naturel et voie). Or cela ne serait plus la bonne interprétation.

Il y a aussi la validation d'une position par le Commissaire Enquêteur, qui est un expert nommé par le Tribunal Administratif.

La réunion prévue avec le Préfet a été annulée.

Monsieur FAIVRE note que la réunion d'il y a 15 jours à permis de comprendre qu'il y a des différences d'interprétations selon le lieu d'instruction des dossiers. La D.D.E. Lannion serait très sévère.

Monsieur le Maire constate qu'il y a beaucoup d'experts mais que seul le Juge peut décider.

B - Monsieur DUGLUE demande que les débats du Conseil Municipal soient enregistrés comme ils le sont au Conseil Communautaire.

Monsieur Jacques MAINAGE rétorque que les débats sont bien relatés et que ce n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire estime lui aussi que les propos de chacun ne sont pas déformés.

5 - DIVERS

1) Monsieur Alain FAIVRE souhaite connaître les élus qui sont mandatés dans la nouvelle association créée pour le jumelage avec l'Angleterre?

Monsieur le Maire est favorable au jumelage mais précise que celui avec l'Italie fonctionne bien sans que des élus soient mandatés.

Monsieur MAINAGE précise que tous les élus ont été mis dans l'information mais que tout le monde n'a pas reçu les informations. Un nouvel envoi a eu lieu le 27 janvier après essais avec Messieurs GUILLOT et FERELLOC. Il y a un blocage au niveau du serveur, les membres n'avaient pas non plus de retour. Un autre essai a été réalisé en réduisant le nombre de destinataires, cela semble fonctionner.

2) Monsieur MAINAGE soumet le problème de l'aménagement numérique dans les Côtes d'Armor. Le Conseil Municipal avait eu les informations sur le réseau @rmoric. Sur le site du Conseil Général 22, on voit Trébeurden, or, sur la carte du document édité par le Conseil Général, Trébeurden ne figure plus. Quelle est la vérité ? il faudra faire une demande au Conseil Général pour savoir s'il est vrai que la ville ne serait plus desservie.

Monsieur le Maire se demande si c'est un problème avec le central. Il va falloir s'adresser à Monsieur LOZACH.

3) Mise en demeure d'acquérir - Consorts TABURET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier recommandé de Monsieur François TABURET, reçu le 27 décembre 2009, relatif à une demande de rectification du contenu de la délibération adoptée le 27 novembre 2009 portant sur la mise en demeure d'acquérir notifiée par Maîtres GUILLOU pour les consorts TABURET.

La demande concernait les parcelles n° AK 251, 254, et 256 (et non la parcelle n°255) situées à Traou Meur et affectées par les opérations n°26 (Réserve d'une bande de terrain de 3,00 mètres de largeur en bordure Est de la rue de Traou Meur, en vue de la réalisation de stationnement longitudinal, grevant en partie les parcelles n°123, 251, 254, 256, 257 et 264 de la section AK et la parcelle 251 de la même section pour la création d'une aire de stationnement) et n°30 (Extension de l'école de voile sur une partie (500 m2) de la parcelle n° 254 de la section AK) du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la mise en demeure d'acquérir les emprises nécessaires à la réalisation des opérations n° 26 et n°30 du Plan Local d'Urbanisme sur les parcelles AK n°251, 254, et 256 appartenant aux consorts TABURET,
- **DECIDE** de solliciter le service des domaines pour obtenir un avis sur la valeur vénale de ces parcelles.

Fin de séance à 12h08.

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Solange LEBRETON,

BESCOND Françoise (P)		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
BOYER Laurent		ROUZIERE Yanne	
CHARTIE Gérard (P)		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANY Jean-François (P)		JEZEQUEL Patrick	
LEFEBVRE Estelle		NEDELLEC Yves	

LE GUEN Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE HENAFF Michelle		TAILLANDIER Vandine(P)	
LE MASSON Géraldine		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			